

Habilitation à diriger des recherches

Dérogation temporaire

Pièces à fournir

Cette dérogation n'est valable que pour un seul doctorant, et la dérogation ne peut être accordée qu'une seule fois.

Pièces à fournir (à envoyer au directeur de l'Ecole Doctorale)

- **Formulaire de demande de dérogation temporaire** à l'HDR,
- **Photocopie du diplôme de doctorat** (ou la version numérique du diplôme)
- **Curriculum vitae détaillé** indiquant diplômes, expériences pré- et postdoctorales, les activités d'encadrement d'étudiants (notamment master recherche et doctorat), les responsabilités administratives, d'enseignement et/ou de recherche. Il pourra être inclus, le cas échéant, les formations suivies à l'encadrement (de projet ou équipe de recherche, ou de doctorants),
- **Liste complète des publications** et des principales conférences (notamment invitées),
- **Notice synthétique des travaux de recherche** incluant une partie dédiée aux projets en cours ou à venir (de 2 à 3 pages environ).
- **Projet de thèse**